



La Maîtrise de la qualité des déchets ménagers dans la filière compostage

La politique de l'ADEME en région Provence Alpes Côte d'Azur

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »





GRENELLE PLAN NATIONAL

5 objectifs hiérarchisés chiffrés



1. REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS

- 7% par habitant la production de OMA à l'horizon des 5 prochaines années.

2. AUGMENTER ET FACILITER LE RECYCLAGE

- Les DMA matière et organique atteindre 35% en 2012 puis 45% en 2015.
- Les emballages ménagers de 60 % en 2006 à 75 % en 2012
- Les DIB (hors BTP, IAA, agriculture) le taux à atteindre sera de 75% en 2012.

3. MIEUX VALORISER LES DECHETS FERMENTESCIBLES

- Capter les gros gisements. Arrêté du 12/07/2011 (120 t/an au 1/01/2012)

4. REFORMER LA PLANIFICATION & TRAITER EFFICACEMENT LA PART RESIDUELLE DES DECHETS

- Réduire les quantités stockées ou incinérées de 15% d'ici 2012

5. MIEUX GERER LES DECHETS DU BTP

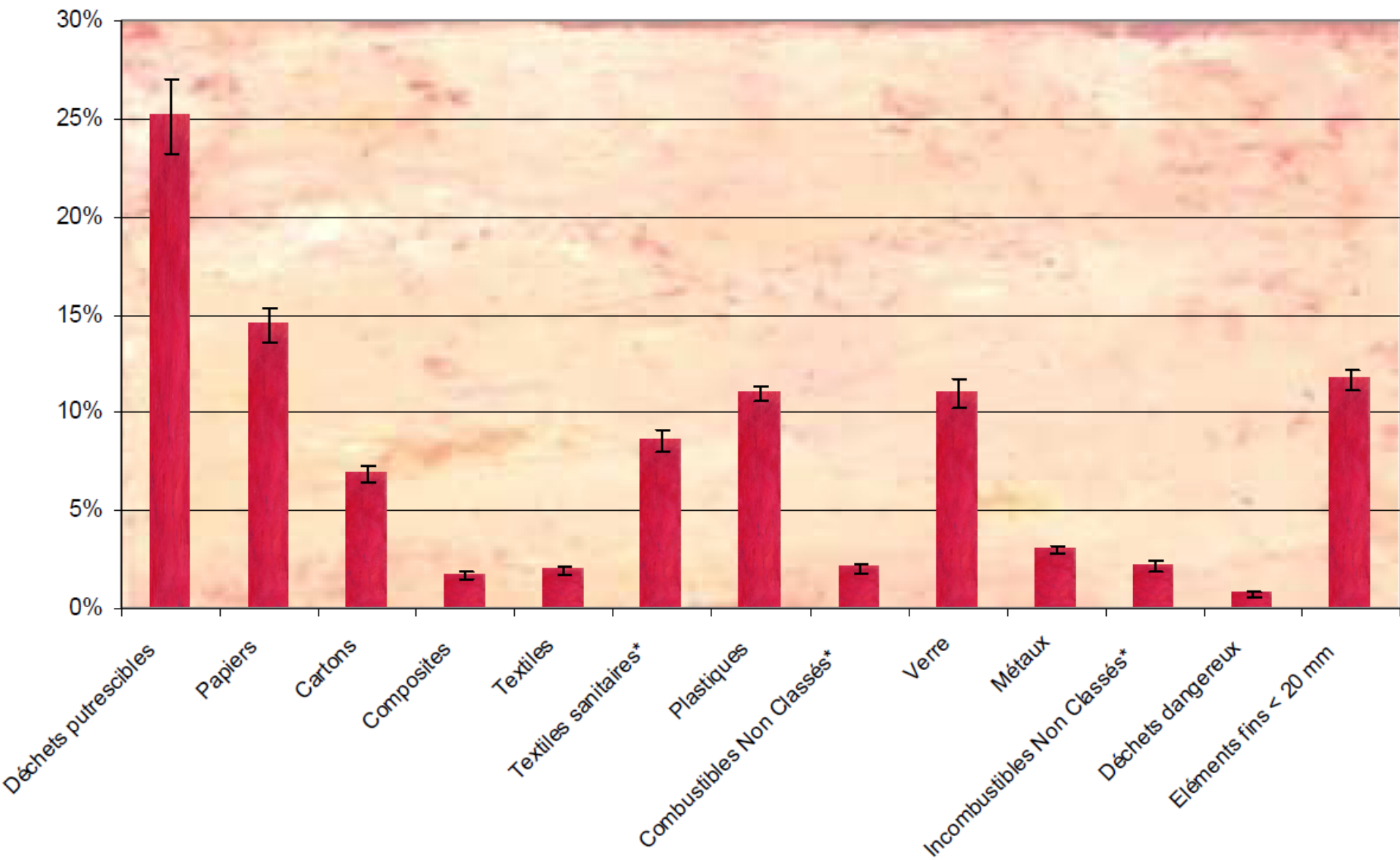
- Un recyclage des déchets du BTP est prévu à 70% d'ici 2020.



COMPOSITION MOYENNE NATIONALE

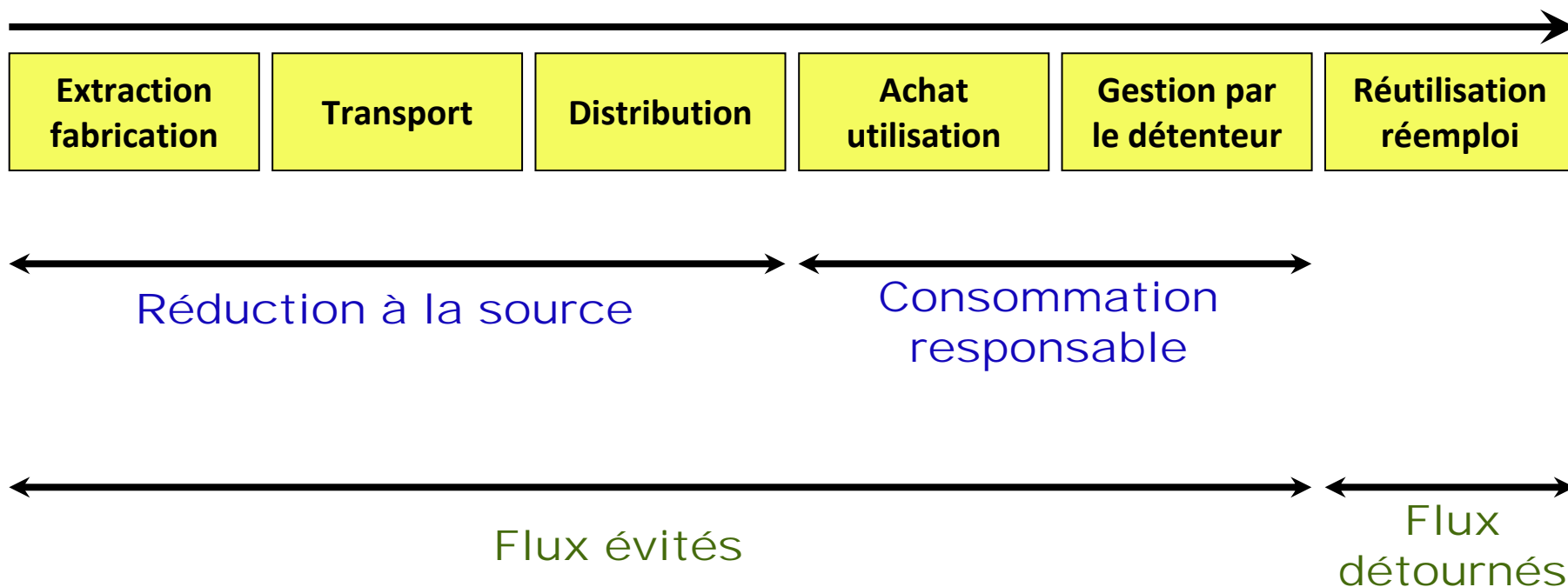


DES OMA (OMR + CS) en 2007 - 485 kg/hab/an en PACA



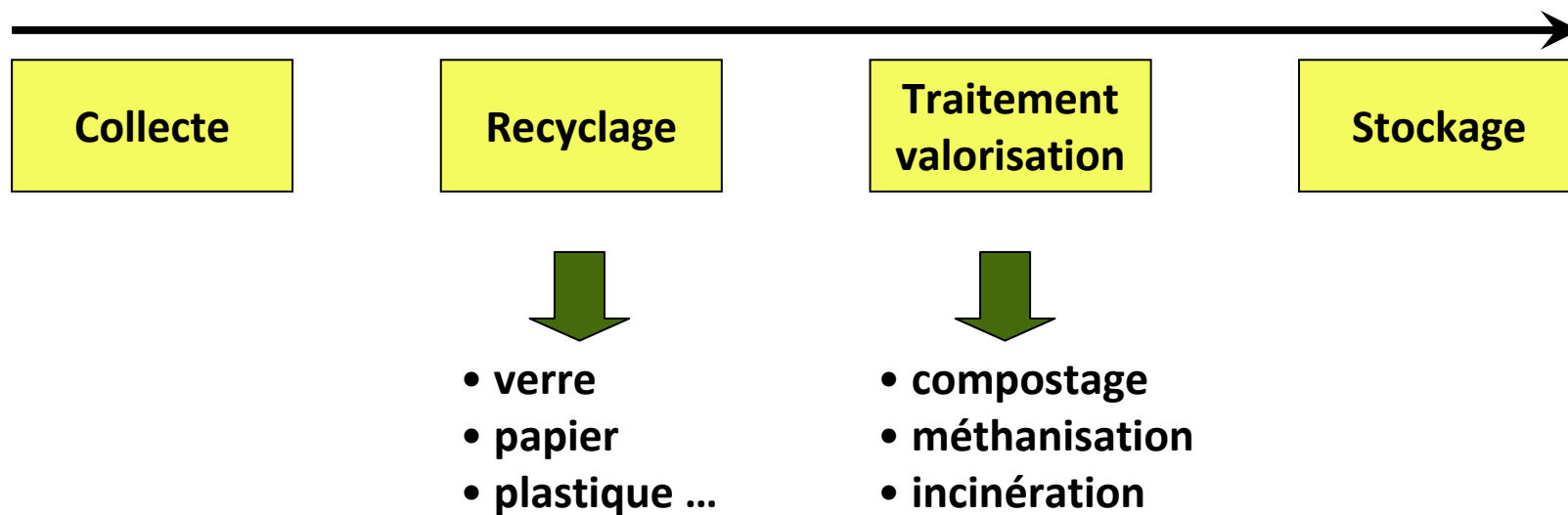
Cycle de vie d'un produit

LA PREVENTION



Cycle de vie d'un produit

LA GESTION



LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

PREVENTION - on reste dans la sphère privée pas d'intervention du service public. Contrainte: habitat pavillonnaire & maîtriser la technique (40kg/hab/an).



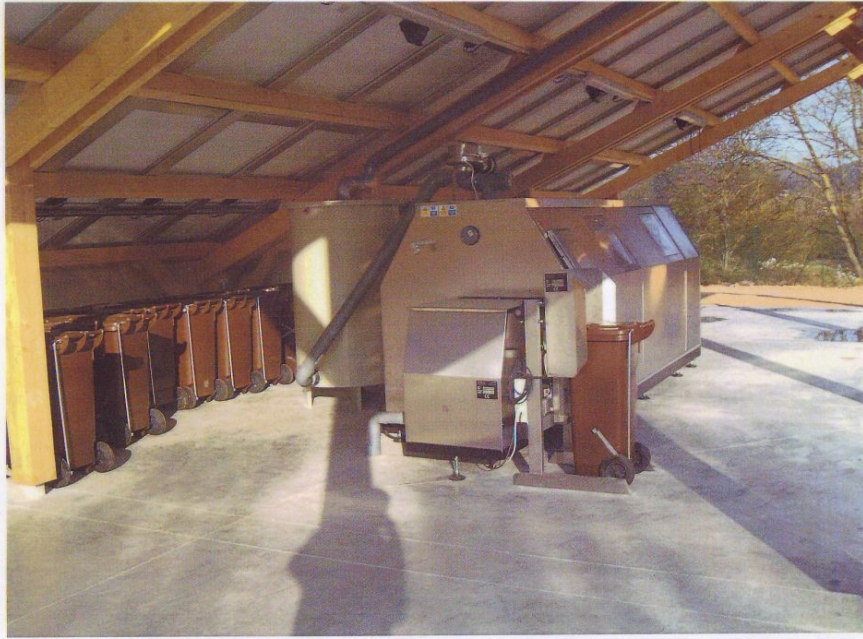
... en tas ...



... ou en bac



LE COMPOSTAGE COLLECTIF DE PROXIMITE D'IMMEUBLE, JARDINS, COLLEGES, LYCEES - PREVENTION



Ecoles maternelles de Brignoles (SIVED 83)



Compostage pied d'immeuble « Le Corbusier » MPM



Compostage au jardin pied d'immeuble « Le Pigeonnier » Digne - 260 foyers - 15 à 20 t/an

LES GROS PRODUCTEURS DE BIODECHETS

- Pas de filière actuelle pour faire appel à un tiers. Nécessité de se structurer.
- Ne concerne pas les particuliers (immeubles)

La réglementation

Arrêté du 12/07/11 fixant les seuils définis à l'article R. 543-225 du code de l'environnement

- du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 inclus : 120 tonnes par an ;
- du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 inclus : 80 tonnes par an ;
- du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 inclus : 40 tonnes par an ;
- du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus : 20 tonnes par an ;
- à partir du 1er janvier 2016 : 10 tonnes par an.



LES UNITES CENTRALISEES GESTION

- « End of waste ». La fraction organique valorisable devra provenir soit de collectes sélectives chez les particuliers, mais aussi chez les gros producteurs (établissements de restauration, marchés, commerces, IAA, etc).
- Tracer au mieux l'origine des intrants NFU 44051
- SMED 06 (Compostage OMR) - CUMPM (Méthanisation OMR)
Envisager des lignes séparatives de biodéchets triés.
- Compostage en plateforme (déchets verts, co compostage)
- Recours à l'agriculture, compostage bord de champs (petites quantités)





MERCI DE VOTRE ATTENTION

www.ademe.fr/paca

